

LE MINISTRE

0 4 7 0

24 MAI 2024

Lettre-circulaire n° 0 4 7 0 /MIS/DGDDL/DG/DTEF/DDL du 24 MAI 2024
relative à la planification locale participative dans l'élaboration des programmes triennaux de développement des collectivités territoriales.

A

**Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils Régionaux ;
Mesdames et Messieurs les Maires.**

Mesdames et Messieurs les élus locaux,

Conformément aux dispositions l'article 20 de l'arrêté n°1345/MIS/DGDDL/DTEF/SDBF du 15 septembre 2023 fixant les modalités et le calendrier de la programmation, de la budgétisation et de la reddition du compte administratif des collectivités territoriales, l'identification des besoins de développement local se fait avec la participation des populations au cours de consultations populaires.

Ce processus devra aboutir à l'élaboration du plan stratégique ou du plan de développement local de la collectivité territoriale duquel devra émaner le programme triennal.

Ainsi, pour réussir cette opération, il conviendra de procéder :

- à l'information, la communication et la mobilisation communautaire sur le processus de participation communautaire ;
- à l'organisation de fora zonaux pour procéder à un état des lieux et identifier le déficit d'investissement ;
- à la collecte des besoins des populations ;
- l'organisation d'un forum des délégués des populations pour procéder à la priorisation des besoins issus des fora zonaux ;
- l'organisation d'un forum communal ou régional qui est la rencontre des élus, des délégués des populations, des services déconcentrés de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour l'évaluation technique et financière en vue du développement de la collectivité territoriale ;
- à la mise en place de comité d'entretien et de gestion des équipements en vue de la pérennisation des infrastructures qui seront réalisées.

Au regard de la nécessité de parvenir à un développement local inclusif et participatif, je vous demande de mettre en œuvre cette démarche participative qui va aboutir à une reddition consensuelle des comptes à travers, notamment, le compte administratif, qui devra être affiché et mis à la disposition du public après son approbation.

Veuillez agréer, **Mesdames et Messieurs les élus locaux**, l'expression de ma parfaite considération.



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée